

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise

ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER n° code AMF : 89609

Compartiment oui non

Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et les documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE.

Le FCPE ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER est un : Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

Créé pour l'application :

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

Composition du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier, est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, soit élus par et parmi ceux-ci, soit désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, soit désignés par le Comité d'Entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise ;

- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER est classé dans la catégorie FCPE « Actions des pays de la communauté européenne ». Il est un FCPE nourricier de la SICAV maître ALLIANZ IMMO également classé en « Actions des pays de la communauté européenne ».

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER est investi en totalité et en permanence des actions de capitalisation « C » de la SICAV maître ALLIANZ IMMO.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Objectif de gestion

Le fonds est un FCPE nourricier de l'action de capitalisation « C » de la SICAV maître ALLIANZ IMMO, dont l'objectif de gestion est de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions foncières européennes, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme. L'indice EPRA Europe pourra constituer un élément d'appréciation même si le fonds adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

Indicateur de référence

La performance de l'OPCVM est à comparer à l'indice de marché : EPRA Europe. L'EPRA (European Public Real Estate Association) Europe est un indice représentatif des principales valeurs (environ 70) immobilières européennes, calculé par l'EPRA. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

Stratégie d'investissement

L'OPCVM est un FCPE nourricier de la SICAV maître ALLIANZ IMMO. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité en totalité d'actions de capitalisation « C » de la SICAV maître ALLIANZ IMMO et, à titre accessoire, de liquidités.

Rappel de l'orientation de placement de la SICAV maître ALLIANZ IMMO est :

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ IMMO, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés foncières et immobilières de société de crédit bail et de sociétés possédant des actifs immobiliers susceptibles de revalorisation.

Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'ALLIANZ IMMO est de 90%, avec une exposition minimum de 75% sur la Communauté Européenne.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum d'actions de la Communauté Européenne.

Le portefeuille d'ALLIANZ IMMO peut aussi être investi en obligations et autres titres de créances en euros ou en devises pour le placement des liquidités.

1. Sélection active de valeurs:

La stratégie d'investissement du fonds repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »). L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme des actions sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs.

2. Diversification des choix d'investissements:

Diversification géographique :

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, ALLIANZ IMMO peut être amené à investir en dehors de son marché domestique (constitué du marché des actions de la Communauté Européenne) au travers de capitalisations sur le reste du monde pour une exposition maximale de 10% de son actif. Toutefois, la zone géographique prépondérante de cet OPCVM reste la Communauté Européenne. Contrairement à un placement traditionnel en action, une diversification à une échelle Européenne d'un portefeuille immobilier permet de profiter des différents cycles des places européennes (Paris, Londres, Bruxelles, Francfort, Amsterdam, Madrid, Milan...).

Diversification sectorielle :

Le cœur du portefeuille ALLIANZ IMMO est constitué principalement de sociétés immobilières dans le secteur des bureaux d'une part et des centres commerciaux principalement. Bien que lié aux variations boursières, ces deux secteurs offrent une sensibilité faible aux évolutions des marchés actions.

3 - Liquidités

La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de liquidités dans le portefeuille.

Actifs utilisés :**1 - Actions et titres assimilés :**

ALLIANZ IMMO investit principalement sur son marché domestique constitué du marché des actions de sociétés foncières et immobilières de la Communauté Européenne.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif De la SICAV est composé en permanence à hauteur de 75% minimum d'actions de la Communauté Européenne.

2 - OPCVM :

De façon accessoire, ALLIANZ IMMO pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM Actions, afin de dynamiser les performances ; et aussi des actions ou parts d'OPCVM monétaires afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALLIANZ IMMO. Ces investissements seront inférieurs à 10% de l'actif net du fonds

3 - Instruments dérivés :

Il s'agit d'instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir de manière accessoire sur ces marchés pour s'exposer et/ou se couvrir sur les risques actions et se couvrir sur les risques de change.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

4 - Titres intégrant des dérivés :

Comme dans le cadre des instruments dérivés, les titres intégrant des dérivés seront utilisés accessoirement afin de s'exposer et/ou se couvrir sur les risques actions, et se couvrir sur les risques de change.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

5 - Autres instruments :

La SICAV peut faire appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire et obligataire. Le portefeuille peut être investi en obligations court terme à revenu fixe et autres titres de créances pour le placement de ses liquidités. Toujours à titre accessoire, le portefeuille pourra avoir recours aux obligations et obligations convertibles dont le rating est supérieur à BBB.

Le prospectus simplifié de l'OPCVM maître est annexé à la présente notice.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

- Risque lié au marché Actions (Risque lié à l'évolution de la valorisation de l'univers d'investissement Actions). A tout instant, l'exposition au marché action est au moins de 90%.
- Risque Sectoriel / Géographique (Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier tel que le secteur économique, la zone géographique, etc.).
- Risque lié au choix des Actions individuelles (Risque propre aux variations des actions d'une entreprise en particulier).
- Risque de Change (Risque que la valeur des investissements soit affectée par une variation des taux de changes). A tout instant, l'exposition au risque de change est au maximum de 100%.
- Impact des Produits Dérivés (Risque lié au dynamisme des produits dérivés, source de volatilité dans les performances du portefeuille).
- Risque de Liquidité (Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, à un prix raisonnable).
- Risque Relatif (Risque introduit par les paris relatifs à l'univers/indice de référence, le cas échéant).
- Risques Particuliers (Risques liés aux particularités de l'orientation de gestion de l'OPCVM au sein de sa catégorie).

ALLIANZ IMMO est un OPCVM spécialisé sur les sociétés foncières et immobilières. Parmi les OPCVM de type Actions de pays de la Communauté Européenne, cette spécialisation implique une exposition particulière au *Risque Sectoriel*.

Durée de placement recommandée : 5 ans. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage des parts pendant 5 ans.

Garantie : néant

Fonctionnement du fonds

Valeur liquidative

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communiquent les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de comptes conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'entreprise et le teneur de comptes le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire

- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes de parts, dénommés fractions de part

- Commissions de souscription et de rachat

Pour le FCPE :

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

Pour le FCP Maître :

- commission de souscription à l'entrée : 3 % (dont part acquise au fonds : néant)
- commission de rachat à la sortie : néant

- Frais de gestion :

Pour le FCPE :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.014 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 1.79 € TTC

Pour le FCP Maître :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 1.196 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC maximum

- Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le fonds

- Frais de tenue de compte conservation : selon la convention par entreprise

- Délai d'indisponibilité :

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- Disponibilité des parts ou actions :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite (PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 1000 euros

Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS France SA (www.allianzgi.fr) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote. disponibles

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion : ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA– 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS
Dépositaire : SOCIETE GENERALE – 75886 PARIS CEDEX 18
Commissaire aux comptes : SFPB - 8 rue Montalivet – 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur des parts : CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 26 août 2005.

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 14 septembre 2009

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE .

Les rapports annuels du fonds nourricier et du fonds maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs
préalablement à toute souscription.**